



L'an deux mil vingt-quatre le quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2024

PRESENTS :

Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTS :

Anne-Lise NIVARD, Pauline KOCH

ABSENTS EXCUSÉS :

Julien LODIN, Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY, Charlotte CLERICI

POUVOIRS :

Julien LODIN pouvoir à Mylène BUTEAU, Cécile GEOFFROY pouvoir à Arnaud RIVAT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

01-06-2024

URBANISME- VOIRIE

Suppression de la ZAC des Archers

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération importante qui est prise ce soir, puisque c'est l'aboutissement d'une longue démarche, de nombreux mails, de nombreux questionnements, des procédures judiciaires pour un projet qui ne verra jamais le jour.

La ZAC des Archers était un projet ambitieux pour la commune, un projet de 13 hectares qui aurait permis de franchir la barre des 3.000 habitants à l'issue de sa mise en place.

Toutefois tout ne s'est pas passé comme prévu et aujourd'hui la non réalisation de cette ZAC nous pénalise fortement dans le cadre de l'urbanisation de notre commune.

Devant l'inertie du concessionnaire, l'affaire est portée devant le tribunal administratif en mai 2021 d'une demande de résiliation pour faute du contrat de concession et d'une indemnité en réparation des préjudices causés par l'abandon du projet.

Par jugement du 26 avril 2023, la SAFIM a été placée en liquidation judiciaire.

Par un jugement rendu le 07 mai 2024 par le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier déboute la commune de ses demandes indemnitaires laquelle a décidé d'interjeter appel du jugement.

Monsieur le Maire précise que le contrat de concession a pris fin en janvier 2024, que le périmètre de création de la ZAC est disproportionné aujourd'hui par rapport aux objectifs d'urbanisation de la commune imposés par la loi, qu'une telle superficie ne correspond plus à nos choix politiques d'urbanisation, que toutes les études et les travaux intellectuels qui ont été engagés pour créer cette ZAC sont aujourd'hui obsolètes.

CONSIDERANT le rapport de présentation de suppression de la ZAC des Archers, annexée à la présente délibération :

- Rappelant le contexte,
- Donnant les objectifs de la suppression de la ZAC à savoir :
 - o Maîtriser l'apport démographique et le cadre de vie paysager de la commune :

- o Prioriser les constructions sur des sites plus petits, et plus adaptés à son identité et s'intégrant dans le tissu urbain ;
- o Prioriser les constructions dans les gisements fonciers des parties urbanisées ;
- o Répondre aux objectifs de la loi climat et résilience.

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 23/05/2024 dont la requête a été enregistrée le 12/05/2021 sollicitant réparation et préjudice à la SAFIM, et qui prononce dans son article 1 la résiliation du contrat de concession, sans réparation et préjudice

CONSIDERANT qu'il n'y a plus aucun risque à acter la suppression de la ZAC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** la ZAC des Archers, dans le cadre de l'évolution du territoire de SAINT-BRANCHS.

Rapport de présentation de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Archers à SAINT-BRANCHS

Rappel du contexte

En juin 2007, la Commune a créé la ZAC des Archers. Le 14 octobre 2013, la Commune a conclu avec la société SAFIM, un traité de concession pour l'étude et la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des archers.

Au terme de ce contrat, la SAFIM a reçu pour mission :

- De réaliser les études et toutes missions nécessaires à leur exécution, et notamment d'élaborer le dossier de réalisation de la ZAC ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession ;
- D'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption ;
- De procéder à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Le rythme de construction annuel moyen a été fixé à 20 logements/an.

Aucun aménagement n'a été réalisé par la SAFIM pendant la durée du traité de concession.

Face à l'inertie de la SAFIM, et après mise en demeure adressée le 11 avril 2019, la Commune a saisi le Tribunal administratif d'Orléans en mai 2021, d'une demande de résiliation pour faute du contrat, sollicitant par ailleurs une indemnité en réparation des préjudices causés par l'abandon du projet.

Par jugement du 26 avril 2023, la SAFIM a été placée en liquidation judiciaire.

L'instruction du dossier est en cours devant le Tribunal administratif.

Objectifs de la suppression de la ZAC

Dans le cadre de l'évolution du territoire de Saint-Branchs, la zone d'aménagement concerté s'est avérée, inappropriée sur plusieurs points :

- Le périmètre de création de la ZAC est disproportionné par rapport aux objectifs de la commune, et par rapport à son évolution urbaine et démographique.
En effet, de 2011 à 2020, la commune a consommé + 6.8 ha. Dans le cadre de la révision de son PLU, du fait de la loi Climat et résilience, la consommation cumulée de la période du 01/01/2021 au 31/12/2030 (10 ans) avec un seuil de réduction de 50% foncière se situe à 3.4 ha. Par ailleurs, la commune a opté pour un scénario de croissance démographique de 0.8% ce qui implique de produire 89 logements en 10 ans (durée de vie du PLU).
Concernant la ZAC des Archers, le dossier de création de la ZAC s'étend sur un périmètre de 13 hectares et visent à produire 175 à 225 logements dont 20% en logements sociaux. Il est également prévu une réserve foncière pour un équipement public d'environ 2 000 m².
De plus, au regard du cadre législatif imposé par la loi climat et résilience du 22 août 2021, la commune de Saint Branchs doit s'inscrire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette à terme d'ici 2050. La ZAC des Archers avec l'urbanisation de 13 ha ne permet pas à la commune, de respecter sa trajectoire.
- La commune n'est pas en capacité de financer l'ajout de nouvelles infrastructures, si ce projet est maintenu (agrandissement école, restauration scolaire, accueil enfance jeunesse, ...). En effet, l'apport de 175 à 225 logements correspond à environ 413 à 531 personnes supplémentaires, soit un apport approximatif de 200 enfants. Cette augmentation peut déséquilibrer les structures scolaires et les équipements pour l'enfance et la jeunesse.

Cette suppression permettra de :

- Maîtriser l'apport démographique et le cadre de vie paysager de la commune : qualité des équipements, de l'environnement immédiat, des services, ...
- Prioriser les constructions sur des sites plus petits et plus adaptés à son identité et s'intégrant dans le tissu urbain ;
- Prioriser les constructions dans les gisements fonciers des parties urbanisées ;
- Répondre aux objectifs de la loi climat et résilience

02-06-2024

URBANISME- VOIRIE

Acquisition d'une partie des parcelles ZN59-60-63

Hérault

Pose d'une bâche

Monsieur le Maire argue que nous continuons depuis plus de six ans notre démarche de protection de nos concitoyens par le développement d'équipements de lutte contre les incendies dans les hameaux.

Nous nous félicitons de pouvoir couvrir plus de 95% de nos hameaux ce qui fait de Saint-Branchs une commune à la pointe sur le sujet.

CONSIDERANT l'accord, en date du 06/02/2024, de Monsieur Jean CIVEL domicilié 35 rue des Caves 37320 CORMERY propriétaire des parcelles ZN N° 59-60-63, situées au lieu-dit « Hérault », de vendre une partie des dites parcelles pour la pose d'une bâche « incendie », au prix de 150 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** L'acquisition d'une partie des parcelles ZN 59-60-63, d'une superficie de 193 m², au prix de 150 €, située au lieu-dit « Hérault » et appartenant à M. Jean CIVEL domicilié 35 rue des Caves 37320 CORMERY,
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge les frais de bornage et de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

03-06-2024

URBANISME- VOIRIE

**Vente de parcelle YM 23 au lieu-dit le Bois Barrault
pour création d'une zone humide**

CONSIDERANT la demande de Monsieur LABRUNIE Fabien domicilié 56 rue Jules Ferry 37250 VEIGNE, gérant du Groupement Foncier Agricole TERRABART, souhaitant acquérir un fossé situé sur la parcelle YM 23, d'une superficie de 1 280 m², et appartenant à la Commune de ST BRANCHS, et entretenu par le SAVI, pour créer une zone humide,

CONSIDERANT l'avis favorable du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, en date du 23 novembre 2023 autorisant Monsieur LABRUNIE à réaliser le busage dudit fossé 12-27, qui devra être entretenu par ses soins, entraînant de fait le déclassement du fossé busé de la compétence du SAVI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de vendre la parcelle YM 23 au lieudit le Bois Barrault, d'une superficie de 1 280 m², correspondant au fossé 12-27, pour créer une zone humide, à Monsieur LABRUNIE Fabien domicilié 56 rue Jules Ferry 37250 VEIGNE, gérant du Groupement Foncier Agricole TERRABART,
- **D'ACCEPTER** le montant de cette vente à savoir 0.50 € le m²,
- **DE DECIDER** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. LABRUNIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

04-06-2024

URBANISME- VOIRIE

Vente d'une parcelle YM 60 au lieu-dit le Bois Barrault

CONSIDERANT la demande de Monsieur LABRUNIE Fabien domicilié 56 rue Jules Ferry 37250 VEIGNE, gérant du Groupement Foncier Agricole TERRABART, souhaitant acquérir la parcelle boisée YM 60, d'une superficie de 813 m², et appartenant à la Commune de ST BRANCHS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de vendre la parcelle YM 60 boisée au lieudit le Bois Barrault, d'une superficie de 813 m², à Monsieur LABRUNIE Fabien domicilié 56 rue Jules Ferry 37250 VEIGNE, gérant du Groupement Foncier Agricole TERRABART,
- **D'ACCEPTER** le montant de cette vente à savoir 0.50 € le m²,
- **DE DECIDER** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. LABRUNIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

05-06-2024

URBANISME- VOIRIE

**Acquisition d'une partie de la parcelle YE 248 au lieu-dit Bihoret
Annule et remplace la délibération 07-12-2022**

VU la délibération du conseil municipal n° 07-12-2022, en date du 22 décembre 2022 émettant un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle YE 247 située à Bihoret, d'une superficie d'environ 204 m², appartenant à Monsieur Alain TURMEAU pour le prix de 150 €, pour la pose d'une bâche « incendie)

CONSIDERANT l'actualisation du bornage effectué, indiquant le changement de numéro parcellaire, à savoir l'acquisition d'une partie de la parcelle **YE 248** située à Bihoret, d'une superficie d'environ 204 m² appartenant à Monsieur Alain TURMEAU,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** d'annuler et remplacer la délibération 07-12-2022,
- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle YE 248 située à Bihoret, d'une superficie d'environ 204 m², appartenant à Monsieur Alain TURMEAU pour le prix de 150 €,
- **D'EMETTRE** un avis favorable de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document inhérent à ce dossier.

06-06-2024 **URBANISME-VOIRIE**
Aménagement d'une liaison douce :
Désignation du maître d'œuvre

Monsieur le Maire tient à préciser aux membres du conseil municipal que dans la continuité de notre chaudiou, équipement de protection installé de l'avenue des marronniers jusqu'au rond-point des coquettes, nous poursuivons notre souhait de développer des mobilités douces par la création notamment d'une voie verte le long de la RD 84

Notre projet de voie douce permettra de relier le bourg au lieu-dit la boire, permettant un accès à la piscine, mais également au site de la piscine (reméandrage du cours d'eau le Saint-Branchs par le SAVI), à certains équipements sportifs et aux chemins de randonnées.

Notre projet s'inscrit également dans celui du plan vélos, porté par la communauté de communes.

L'idée étant d'identifier dans un premier temps les projets communaux puis de définir dans un second temps des liaisons douces inter-communales ce qui permettra de mailler les communes entre elles, projet que personnellement monsieur le Maire considère comme étant vertueux, intelligent, éco-responsable et qui valorise nos différents territoires.

Il soutient donc à 100% ce projet qui permettra dans un avenir plus ou moins proche, de disposer d'un réseau de voies douces agréables, bucoliques sur notre territoire et qui facilitera à n'en pas douter le tourisme et l'installation de nouveaux habitants.

VU la délibération du conseil municipal n° 08-11-2022, en date du 15 novembre 2022, autorisant Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires, et engager une étude de faisabilité réalisée par l'ADAC, pour la création d'une liaison douce dite « voie verte » conduisant à la piscine, à partir de la Primaudière,

VU la délibération du conseil municipal n° 01-11-2023 en date du 14 novembre 2023 acceptant l'acquisition d'une partie des parcelles ZE 361-404,

VU la délibération du conseil municipal n° 02-11-2023 en date du 14 novembre 2023 acceptant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 110 d'une superficie d'environ 703 m²,

VU la consultation de maîtrise d'œuvre engagée pour cet aménagement, en date du 12 février 2024,

CONSIDERANT que 11 plis ont été déposés à l'issue de cette consultation,

CONSIDERANT l'analyse des offres établie, suite à la commission d'appel d'offres en date du 19 avril 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une voie douce, proposé par la Société ROUSSEAU et SCHORGEN, représenté par Monsieur Mickaël ROUSSEAU, 22 allée de Chatenay 37210 ROCHECORBON, pour un montant de :

- 15 050 € HT + 1 500 € HT soit 16 550€ HT (19 860 € TTC)

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont prévus au BP 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

07-06-2024 **FINANCES**
Ligne de trésorerie :
Désignation de l'établissement bancaire

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie et comme chaque année, il semble judicieux de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €

Vu l'avis de la commission « finances », en date du 27 mai 2024,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée dans le cadre du contrat du Crédit Mutuel et après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

De souscrire une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	1 AN
Type de taux	Variable (post-compté)
Mode d'indexation Index de référence Marge Intérêts	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS 0.60 % Calculé prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décompté mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + MARCHE. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit sera effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
Commission initiale de réservation	0.10 % du montant plafond
Commission de non utilisation	0.10 %
Paiement des intérêts Périodicité Règlement	Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil Dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil
Mobilisation et remboursement des fonds Moyen de communication Délai de mobilisation Date de prise en compte pour le calcul des intérêts	Virement bancaire effectué au profit de la trésorerie A jour « j » avant 14 h 00 sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé) Date de mise à disposition des fonds Date de réception des fonds

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

08-06-2024

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION

De l'association « Les soirées Saint-Branchoises »

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle association vient de voir le jour sur la commune et il s'en réjouit.

Il s'agit de l'association : « les soirées saint-branchoises » qui a pour objet la création de soirée guinguette sur la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de la nouvelle association nommée « les soirées Saint-Branchoises », qui souhaite animer sur l'esplanade de la salle des fêtes des soirées à des dates définies.

CONSIDERANT, le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W372012981,

CONDIDERANT l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 13 mai 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'octroi d'une avance de 600 € sur les subventions annuelles de l'année 2025 à l'association « Les soirées Saint-Branchoises » dont le siège social est situé 14 hameau de Bel Air 37320 SAINT-BRANCHS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122 DU CGCT

01A-04-2024 **URBANISME**
AMENAGEMENT DES LOCAUX MUNICIPAUX
ACCUEILLANT LA FUTURE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

Le Maire de Saint Branchs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L 21-22 et L 21-22-23,
VU la délibération n° 01-06-2022 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation permanente donnée au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 03.05.2023, en date du 23 mai 2023 désignant le maître d'œuvre, ADMIRE ARCHITECTURE 37270 AZAY SUR CHER,
CONSIDERANT L'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 18 avril 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter et signer :

- La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) n° AT 0372112440002 relative à l'aménagement des locaux municipaux accueillant la future nouvelle bibliothèque située 10 rue de la poste à SAINT-BRANCHS, et cadastrée K 1030.
- La demande de permis de construire, transmise par voie électronique, n° PC 0372112440010 et concernant les locaux municipaux accueillant la future nouvelle bibliothèque municipale située 10 rue de la poste à SAINT-BRANCHS, et cadastrée K 1030.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.

01A-06-2024 **FINANCES**
M 57 Fongibilité des crédits :
Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Saint Branchs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2122 -22 ;
VU la délibération n° 12-09-2023 du conseil municipal en date du 05 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 de la COMMUNE de SAINT-BRANCHS, et de ses budgets annexes : BUDGET COMMERCE et BUDGET AUTONOME CCAS
VU la délibération du Conseil Municipal n° 06-03-2024, en date du 26 mars 2024 approuvant le vote du Budget primitif 2024 de la COMMUNE
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2024,

DECIDE

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunication	2 100.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 100.00	0.00	0.00	0.00
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	2 100.00	0.00	0.00
TOTAL D 67 : charges spécifiques	0.00	2 100.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 100.00	2 100.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		0.00		0.00

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

ARTICLE 2 : il sera rendu compte de ce virement de crédit à la réunion de conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise :

- à la Préfecture d'Indre et Loire,
- au Service de Gestion Comptable de CHINON,

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Echange sur la question de l'accueil jeunes du mercredi.
Il est constaté qu'il n'y a pas de correspondance entre l'arrivée du car le mercredi et l'ouverture de l'accueil jeunes.
Dès lors soient les jeunes rentrent chez eux sans se rendre à l'accueil jeunes, soient attendent sur place l'ouverture de l'accueil jeunes.

Contacts seront pris avec la CCTVI sur ce point.

- Travaux sur la RD 943
Une réunion a été organisée le 04 juin sur ce sujet.
Les travaux débuteront le 17 juin pour une durée d'environ 2 mois.
Un plan de déviations est mis en place et normalement les poids lourds devront prendre l'autoroute à Sublaines et non le réseau des routes secondaires.
Monsieur le Maire prendra également des arrêtés d'interdiction de circulation sur certaines voiries.

- Prochaine réunion publique sur le PLU sera organisée le jeudi 04 juillet.
- Travaux station essence
Démarrage des travaux le 05 juin avec ouverture pour moitié de la station puis fermeture totale à partir du lundi 10.

Cette station présente aujourd'hui deux non-conformités :

- Un compartiment est vide et non utilisé or il est strictement interdit de ne pas exploiter une cuve
- La mise en conformité de sécurité, concernant des obligations réglementaires de mise en conformité antérieures à 2016 : Plan à disposition, conformité de dalle de dépotage, Interphonie, détecteur de fuite avec renvoi d'alarme (à connecter par l'alarmiste)

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN absent excusé pouvoir à M. BUTEAU	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE
N. DAVEAU	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir à A. RIVAT	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	P. KOCH absente



Le Maire
Patrick NATHIÉ

